



ARRÊTÉ AB_0172_2026

Objet : Curage canalisations résidence parvis 29 Place Émile Favre - stationnements réservés "arrêts minute" à Ortec - Jeudi 5 mars 2026

Monsieur le maire de Bonneville

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la délibération n°120.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;

VU la demande formulée par l'entreprise Ortec en date du 18 février 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'entreprise Ortec à occuper le domaine public et à stationner son camion sur les emplacements « arrêt minute » situés au droit du 29 place Émile Favre afin de procéder au curage des canalisations eaux usées de la résidence le parvis ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jeudi 5 mars 2026 de 7h00 à 18h00, l'entreprise Ortec sera autorisée à occuper le domaine public et à stationner son camion sur les emplacements « arrêt minute » situés au droit du 29 place Émile Favre afin de procéder au curage des canalisations de la résidence le Parvis.



Prescriptions particulières :

- Reconnaissance du site avant intervention ;
- Accès et sortie obligatoire du camion via la rue des grandes chambrettes ;
- Aucune circulation du camion autorisée sur la place Émile Favre.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton sur ce secteur le temps du chargement du camion.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Conformément à la délibération n°120.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 10 € à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 5 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire, il sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 6 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Services municipaux ;
- Entreprise Ortec rue des Sarcelles 74130 Bonneville.